SOCIÉTÉ
DU CANAL
SEINE-NORD
EUROPE

Décision n° P2026-20
du président du directoire du 13 octobre 2026

portant délégation de signature à Madame Myriam FONTAINE-BOULLE, Directrice du Secteur 5 du Canal Seine-Nord Europe

Le président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 2,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment ses articles 21 et 22,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 1er octobre 2020, portant renouvellement de nomination des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, dont son président,

Vu la décision du directoire n° D2017-16 du 21 juillet 2017 fixant les modalités de publication des actes et des décisions du directoire et de son président,

Vu la décision du directoire n°D2018-17 du 21 décembre 2018 portant répartition des tâches entre les membres du directoire,

adopte la décision suivante

Article 1 – Ordres de mission et notes de frais

Délégation est donnée à Madame Myriam FONTAINE-BOULLE, directrice du Secteur 5 du Canal Seine-Nord Europe, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Monsieur Benoît DELEU, directeur technique, à l'effet de signer au nom de Monsieur Jérôme DEZOBRY, président du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe, tout ordre de mission en métropole des agents placés sous son autorité et de valider leurs notes de frais de déplacement ou de repas, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 2 – Conditions générales

La délégation consentie par la présente décision est exercée dans la limite des attributions de Madame Myriam FONTAINE-BOULLE et dans le respect des règlements et des procédures en vigueur dans l'entreprise.

Les délégataires rendent compte au président du directoire de l'utilisation faite de la présente délégation.

Article 3 – Abrogation

La présente délégation abroge toute délégation de signature antérieure consentie.

Article 4 - Publication

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 13 octobre 2026

Le président du directoire

Jérôme DEZOBRY